

La laïcité pour les parents et leurs enfants

“ *Après le crime odieux commis contre un enseignant parce qu’il avait fait un cours sur la liberté d’expression, il a beaucoup été question de laïcité. C’est la raison pour laquelle la FCPE a résumé les fondamentaux de la laïcité à l’école dans ce document, pour tous les parents et leurs enfants.*

La France est un État laïque, c’est-à-dire que l’État est séparé des organisations religieuses depuis la loi de 1905.

L’État est neutre c’est-à-dire qu’il garantit à tous les citoyens une égalité de traitement, quelles que soient leurs croyances religieuses ou leurs convictions.

La laïcité permet la liberté de conscience : une personne est libre d’avoir les valeurs, les principes, les opinions, les religions et les croyances qu’elle veut. Mais aucune règle religieuse ou politique ne doit être imposée à celles et ceux qui pensent différemment.

Tout le monde doit, à l’école, respecter la laïcité : les enfants, les parents, l’ensemble des personnels, y compris les enseignants.

● La laïcité et les enfants, pour quoi faire ?

La laïcité permet l’égalité entre toutes et tous. Cela veut dire que tous les enfants doivent être considérés de la même façon à l’école, qu’ils soient chrétiens, juifs, musulmans, bouddhistes, non croyants...

En dehors de la maison, la laïcité permet de respecter des règles communes, les enfants peuvent ainsi faire leurs propres choix, sans subir aucune pression.



Liberté égalité fraternité



● L'école publique est laïque, ça veut dire quoi ?

La laïcité est le principe fondateur de l'École républicaine, depuis les lois Ferry (1882) et Goblet (1886).

À l'école, tout le monde doit respecter la laïcité : les enfants, les parents, l'ensemble des personnels.

La religion est une affaire privée.

Les adultes, enseignants et parents n'ont pas le droit d'exprimer leurs opinions religieuses ou politiques aux enfants dans l'école.

Les élèves et les enseignants n'ont pas le droit de porter des signes pour mettre en avant leur religion.

Les enseignants respectent les programmes décidés par le ministère de l'Éducation nationale. Tous les enfants ont ainsi accès aux mêmes connaissances.

L'école est là pour permettre de former les futurs citoyens, se construire et apprendre à penser librement.

● La laïcité, ce que j'ai le droit de faire... ou pas ?

- Les cours sont obligatoires (article L. 511-11 du Code de l'éducation) : je ne peux pas interdire à mon enfant de suivre une consigne ou de participer à une activité en raison de ma religion. Pour les mêmes raisons, mon enfant ne peut pas non plus refuser d'y participer. Ainsi, mon enfant ne peut pas être dispensé pour des raisons religieuses d'un cours d'EPS ou de sciences, d'une visite d'un site religieux, historique ou culturel.
- Mon enfant a le droit de s'exprimer librement à l'école mais seulement si ce qu'il dit n'est pas contraire aux valeurs de la République, si cela n'empêche pas le bon fonctionnement de l'école. Il ne peut en aucun cas faire la publicité de sa religion, quelle qu'elle soit, auprès de ses camarades.
- Si je suis un parent accompagnateur d'une sortie scolaire, j'ai le droit de porter une croix, un foulard, un turban, une kippa... mais je n'ai pas du tout le droit de parler de ma pratique religieuse lors de cette sortie.
- Les enseignants suivent les programmes et ont le droit d'organiser leur cours comme ils le souhaitent. Cela s'appelle la liberté pédagogique. Par exemple, je ne peux pas dire qu'un enseignant ment quand il explique que l'origine de la vie n'est pas divine.
- Au nom de la religion, je ne peux pas traiter différemment quelqu'un en raison de son genre (homme ou femme), de son orientation sexuelle, de sa nationalité.

À Samuel Paty



fcpe.asso.fr



[fcpe.nationale](https://www.facebook.com/fcpe.nationale)



[fcpe_nationale](https://twitter.com/fcpe_nationale)



Liberté égalité fraternité